



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

28 janvier 2016

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016 intervient dans un double contexte précis.

D'une part, et sur le fond, la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics connaît en 2016 un nouveau et important pallier. Le présent rapport vise donc à présenter le contexte financier et les orientations qui permettront de maintenir le plus haut niveau de service possible malgré l'austérité imposée aux collectivités.

D'autre part, et sur la forme, il intègre les dispositions édictées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, qui oblige les collectivités à présenter des éléments concernant l'état et la gestion de sa dette, les effectifs et l'évolution des dépenses de personnels, ses engagements pluriannuels (en annexes).

- I- Le contexte national
- II- Les conséquences pour Tarnos
- III- Orientations : quelles alternatives ?
- IV- Premiers éléments sur le budget 2016
- V- Annexes

Identifiant unique\*: 040-214003121-20160129-2016\_01\_001-DE

Envoyé en préfecture, le 29/01/2016 - 16:37

Reçu en préfecture, le 29/01/2016 - 16:40



*\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)*



## I- LE CONTEXTE NATIONAL

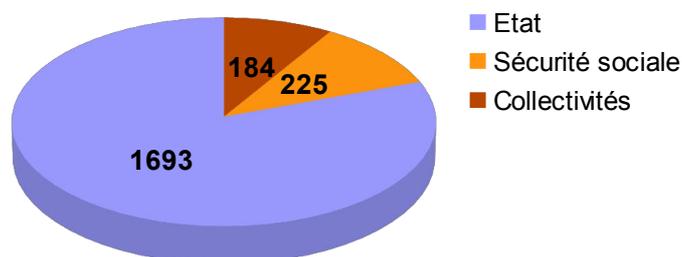
\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

Toutes administrations confondues, la dette publique atteignait 2 102 milliards d'euros au 30 septembre 2015.

La dette cumulée des collectivités locales et de leurs établissements publics en représente 184 milliards d'euros, soit 8,75% de l'ensemble de la dette publique.

### Dette publique

2 102 milliards au 30 septembre 2015



Aujourd'hui présentée comme la conséquence d'une dépense publique mal maîtrisée, cette dette est avant tout une crise des recettes publiques : le résultat de très importantes exonérations décidées depuis 20 ans au nom de la compétitivité des entreprises et de l'allègement généralisé du coût du travail.

L'effet conjugué des exonérations décidées dans le cadre du Pacte de Responsabilité et des crédits d'impôts prévus par la montée en puissance du CICE devrait représenter un total des aides aux entreprises estimé à **33 milliards d'euros en 2016** et **41 milliards en 2017**.

Pour autant, ces choix font-ils la preuve de leur efficacité ? Une étude récente de l'INSEE évoquait notamment l'impact du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), volet actuel de ces politiques d'aides aux entreprises. Entre 2012 et 2014, 14 milliards ont été mobilisés sur ce dispositif qui aurait permis la création de 140 000 emplois... soit un coût de 100 000 € par emploi créé (environ 3 fois le coût d'un emploi public).

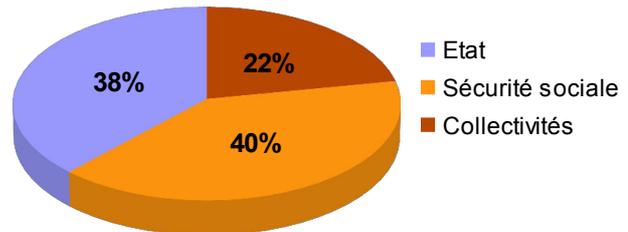
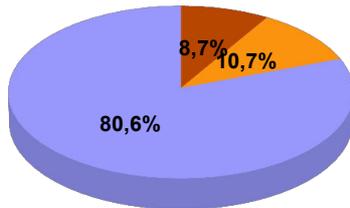
Inversement les administrations sont contraintes de diminuer drastiquement leurs dépenses : à hauteur **50 milliards d'euros d'ici 2017** selon les orientations fixées par le Premier Ministre lors de son discours de politique générale prononcé à l'Assemblée Nationale le 8 avril 2014 au lendemain des élections municipales, seulement huit jours après la prise de mandat des élus locaux. L'ampleur de cette somme porte en germe, dans toutes les communes de France, la réinterrogation du mandat passé avec les électeurs. Pire : dans de nombreuses collectivités, la pérennité même de certains services est déjà posée.



Dans ce cadre, la **contribution des collectivités locales a été fixée à 11 milliards d'euros** annuels à horizon 2017, avec une montée en puissance courte et régulière : 3,67 milliards sur chacun des trois exercices budgétaires entre 2015 et 2017. Sur cette période, cette contribution représente 22% de l'effort de l'ensemble des administrations publiques, part bien au-delà du ratio de dette publique portée par les collectivités (8,75%).

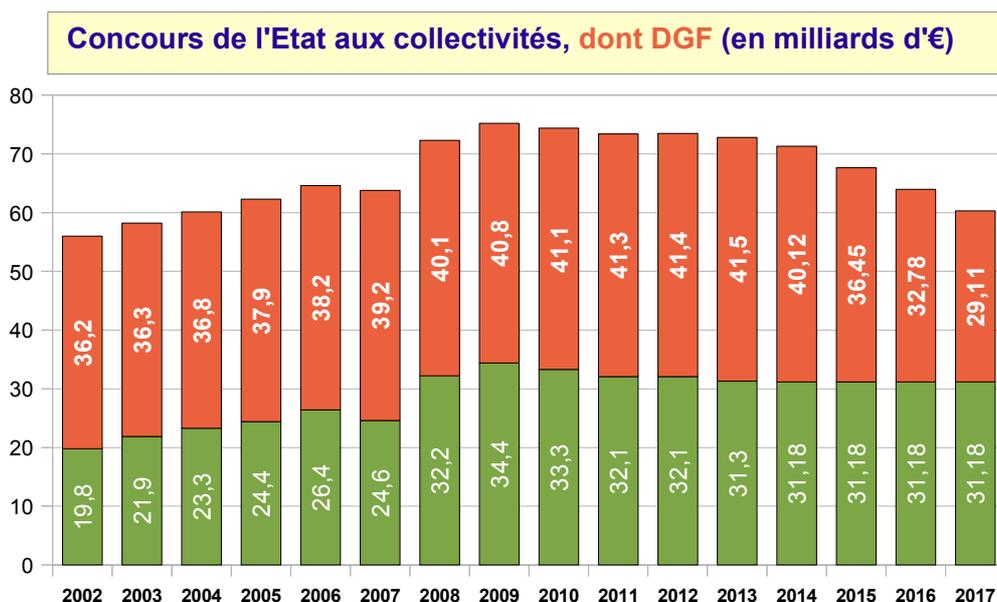
## Répartition de la contribution

### Rappel répartition dette



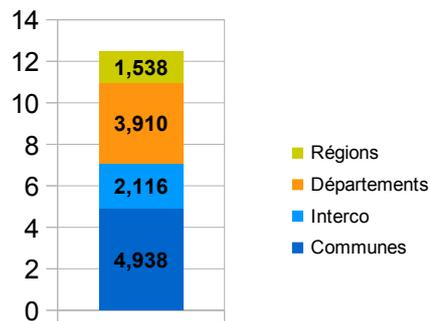
Pour les collectivités, cet effort est ponctionné chaque année sur le montant individuel de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) perçue par chaque collectivité.

Il poursuit et amplifie les décisions prises ces dernières années sur les concours de l'Etat aux collectivités : fin de leur indexation sur la croissance (2009), gel (2011), puis plus récemment Pacte de Confiance et de Responsabilité (juillet 2013) qui avait déjà planifié une baisse de la DGF à hauteur de 4,5 milliards sur trois ans, dont 1,5 milliards ont déjà été appliqués sur les montants individuels 2014 de la DGF.



**Entre 2013 et 2017, la DGF nationale aura ainsi diminué de 12,5 milliards d'euros et se répartit entre niveaux de collectivité au prorata de leur poids financier respectif.**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)



Contribution annuelle 2017, en milliards d'euros

Ces sévères restrictions interviennent à une période où d'autres dépenses, et non des moindres, ont été mises à la charge des collectivités locales et en premier lieu du bloc communal : réforme des rythmes scolaires, réévaluation des grilles indiciaires des agents de catégories C en deux étapes (2014 et 2015), augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL, pénalité sur le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil de 25%, montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,...

Plus généralement notre période porte en elle la fin d'une certaine France : celle qui depuis 30 ans et les lois de décentralisation et l'affirmation des pouvoirs publics locaux s'est donnée les moyens du développement économique et social de ses territoires, de l'action publique au plus près des habitants, de services publics locaux fournis. Une France qui permettait à ses élus locaux de penser leur projet et de décliner les multiples actions y concourant.

2015 marque le début d'une prise conscience collective, au-delà du premier cercle, de l'ampleur des répercussions pour les services publics locaux de l'ensemble de ces mesures, et tout particulièrement de la baisse de la DGF. Face à ces mesures dévastatrices, l'Association des Maires de France a initié en 2015 une journée de mobilisation.

Les élus tarnosiens ont toujours été, sont et seront de ces actions si vitales pour l'avenir des services publics locaux et la vie des habitants. Les actions récentes ou en cours le montrent : délibération adoptée le 18 décembre 2014, banderole apposée sur l'Hôtel de Ville et appelant à la mobilisation, rassemblements citoyens les 7 février puis le 19 septembre à l'appel de l'AMF...



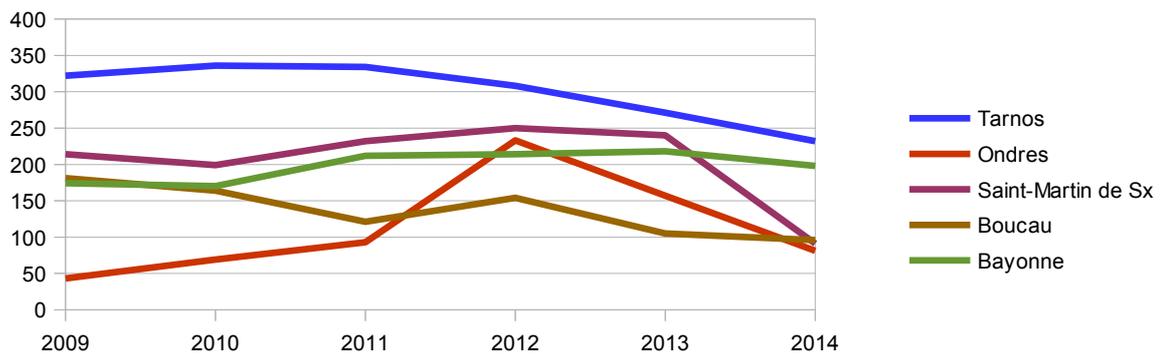


## II- LES CONSÉQUENCES POUR TARNOS

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

La contribution à l'effort de redressement des comptes publics imposé aux collectivités ne manquera pas d'avoir des conséquences profondes pour l'ensemble d'entre elles. Toutes vont voir leur capacité d'autofinancement se dégrader fortement, jusqu'à devenir à très court terme négative pour certaines d'entre elles, sauf à augmenter considérablement la fiscalité locale.

Cette baisse s'ajoutera à une tendance déjà négative de leur autofinancement, en témoigne une comparaison avec les villes voisines.

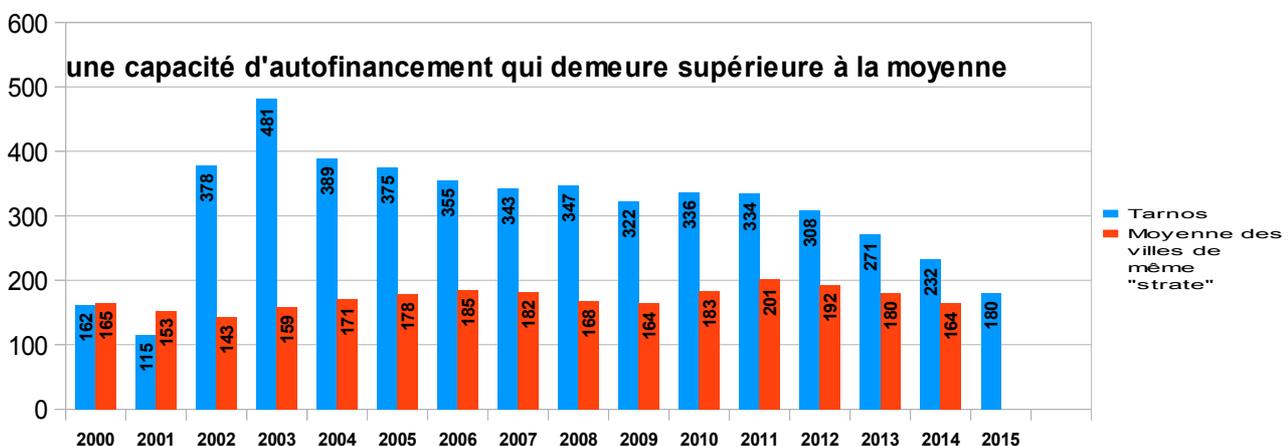


CAF 2009-2014. Chiffres issus des comptes administratifs. Source : "les comptes des communes", site du ministère de l'Economie et des Finances). Chiffres 2015 non disponibles à ce jour.

A l'orée de cette période de grosses turbulences, Tarnos présente des atouts non négligeables :

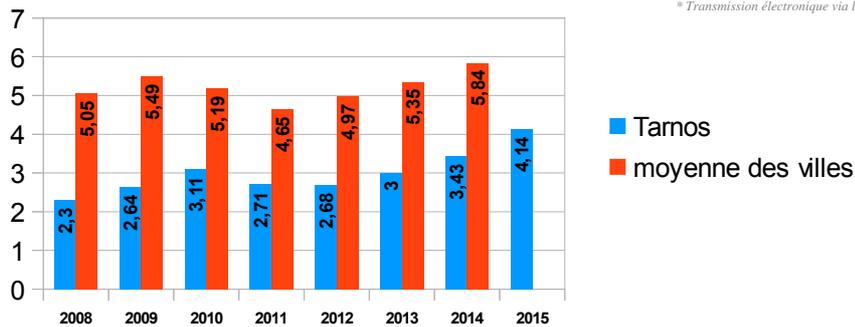
- une capacité d'autofinancement (232€ / habitant) supérieure à la moyenne (164€/hab),
- un endettement limité (798 €/habitant, contre 958 € en moyenne pour les autres villes de même strate)
- une capacité de désendettement de 3,43 années en 2014 (contre 5,84 années en moyenne pour les villes comparables),
- une gestion qualifiée de très saine par les derniers contrôles (2008 et 2012) de la Chambre Régionale des Comptes

Source : "les comptes des communes", site du ministère de l'Economie et des Finances)





## Capacité de désendettement (en années) ratio "Klopper"



Pour autant, comme les villes bénéficiant d'une situation financière comparable, notre ville ne pourra échapper à la chute de ses principaux indicateurs, les différents mécanismes mis en place pour la DGF et les autres mesures pénalisant davantage les villes présentant des recettes de fonctionnement et un potentiel financier élevés.

### Notre Dotation Générale de Fonctionnement

C'est sur cet outil de financement des collectivités par l'Etat que le gouvernement a choisi de faire porter la contribution des communes à l'effort de redressement des comptes publics. Après un projet de réforme présenté en octobre et retiré en novembre, les modes de calcul de la DGF restent inchangés en 2016, de même que ceux de la contribution 2016 de chaque ville (indexée à hauteur de 1,89% de ses recettes réelles de fonctionnement 2014), somme soustraite de la DGF.

Jusqu'en 2017, le montant de la Dotation Globale de fonctionnement perçue par notre Ville va s'effondrer. Cette retenue s'est déjà chiffrée à 155 000 € en 2014 (Pacte de Confiance et de Responsabilité) puis à 526 000 € en 2015 pour croître à nouveau de près de 400 000 € en 2016 puis en 2017.

A ce jour, sans inversion de la tendance, et si l'effort 2017 est reproduit sur 2018 et 2019 (intention gouvernementale inavouée que rien, à ce jour, ne permet de démentir) la ponction cumulée sur l'ensemble du mandat en cours (budgets 2014 à 2019) peut être estimé à environ **5,6 millions d'euros**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	1 599 000	1 444 000	1 073 000	674 000	299 000	299 000	299 000
ponction supplémentaire annuelle / n-1		155 000	371 000	399 000	375 000	0	0
Ponction annuelle totale / 2013	0	155 000	526 000	925 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
ponction cumulée depuis 2013	0	155 000	781 000	1 706 000	3 006 000	4 306 000	<b>5 606 000</b>

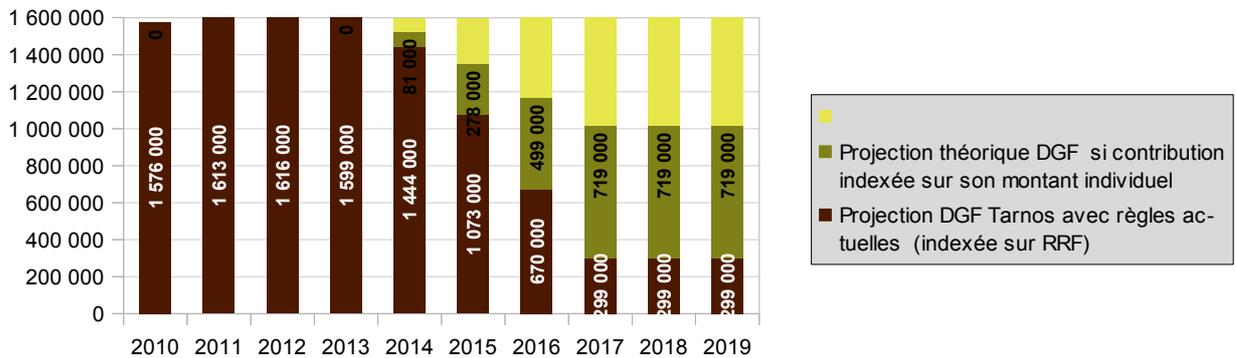
Sommes en €. A partir de 2016 : estimations.



A titre de comparaison, cette somme de **5,6 millions** équivaut approximativement à plus de **5 km** de voiries larges entièrement refaites avec enfouissement des réseaux et mise en place d'un éclairage public, ou à près de **25 km** de simple refection de bande de roulement, ou encore à plus de **30 emplois** sur l'ensemble de la période.

Notre ville disposant de services publics développés, elle est particulièrement pénalisée par le mode de calcul de sa contribution. Ainsi, alors qu'au niveau national la dotation forfaitaire baissera de 37%, celle de Tarnos chutera de 79%.

Ce mode de calcul induit à terme (2017) pour notre commune une amplification, à hauteur de 720 000 €, de notre perte de recettes.



## Les autres mesures

Plus généralement, l'ensemble des mesures prises à l'échelon national cible tout particulièrement les villes présentant une structure budgétaire analogue à la nôtre.

### Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social

Il en est ainsi de la loi du 18 janvier 2013 (loi à effet immédiat) qui fixe à 25% le nombre de logements sociaux et prévoit en cas de déficit une pénalité calculée au prorata du potentiel financier. Notre pénalité de 80 000 € (de 27 K€ supérieure à la pénalité moyenne d'une ville de même strate présentant le même déficit en logements).

### Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds poursuit sa montée en puissance en 2016. Tarnos, la Communauté de Communes du Seignanx et les autres communes membres vont voir leur contribution augmenter considérablement : en 2016, pour Tarnos, elle pourrait représenter 371 000 € (environ + 83 000 € par rapport à 2015 et + 163 000 € par rapport à 2014).

Si pour certaines villes (bénéficiaires) le FPIC produit un effet parachute, pour d'autres (les villes contributrices comme Tarnos) il amplifie la chute de leur capacité d'autofinancement.



### La revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

La revalorisation en deux temps - 2014 et 2015 - des échelles indiciaires des agents de catégorie C pénalise davantage les finances des villes offrant des services publics locaux fournis et présentant un taux d'administration supérieur à la moyenne. Il en est ainsi pour de notre Commune pour laquelle le coût de la mesure s'élève en année pleine à 115 000 €.

### La réforme des retraites

Pour les mêmes raisons, la réforme des retraites présente également un coût important pour la collectivité. La réforme a planifié une hausse (de 27,30 à 30,50%) du taux de cotisation employeur à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), hausse que divers décrets ont encore accélérée et amplifiée. Au final, pour la Ville, le surcoût cumulé depuis 2011 de la réforme est estimé à 180 000 € pour l'exercice 2016.

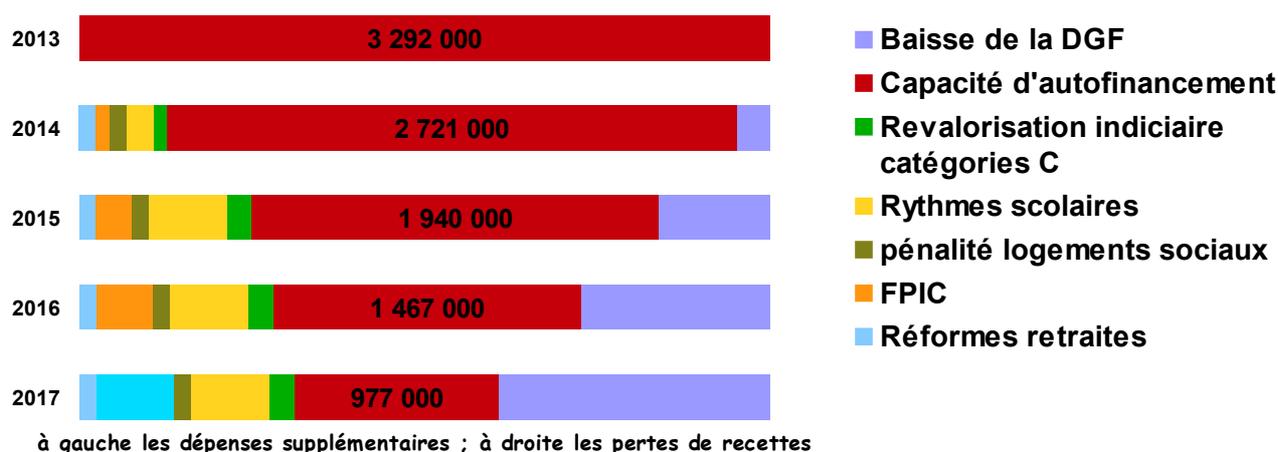
### Rythmes scolaires

Dans ce contexte, il a été demandé aux collectivités de développer de nouveaux services. Depuis septembre 2014, la Ville de Tarnos a procédé à la mise en place de rythmes scolaires. Au regard de la priorité donnée à l'éducation et pour permettre que cette réforme bénéficie au plus grand nombre, la Ville avait alors fait le choix de la qualité. Le coût net estimé en année pleine s'élève à 370 000 €.

### Conséquence : une capacité d'autofinancement en baisse

Ajouté à la baisse drastique de la DGF, l'ensemble de ces mesures contribue à entamer sérieusement la capacité d'autofinancement de la ville.

Comme en atteste le graphique suivant datant de fin 2014, une rapide prospective indiquait que du seul fait de ces mesures, et " toutes choses égales par ailleurs ", notre CAF pouvait diminuer de 70% entre 2013 et 2017.



\* \* \*



### III- ORIENTATIONS : QUELLES ALTERNATIVES ?

Sans préjuger de l'issue du débat qui traverse le pays sur cette austerité imposée aux collectivités, l'hypothèse financière la plus pessimiste reste posée. Les élus tarnosiens ont d'ores-et-déjà commencé à y faire face, avec responsabilité.

A terme (2017) les pertes financières liées à la baisse de la DGF et aux autres mesures nationales évoquées plus haut peuvent être estimées pour Tarnos à 2,3 millions d'euros, ce qui pourrait représenter une hausse des impôts locaux de 30% (entre 250 et 360 € par ménage selon sa composition).

Ailleurs, d'autres collectivités se sont résolues à emprunter cette voie d'une hausse de la fiscalité. Ce n'est pas le choix de la majorité municipale qui fait de la préservation du pouvoir d'achat des tarnosiens dans un contexte difficile pour les familles une de ses priorités et de la stabilité des taux un de ses engagements de mandat.

Par conséquent, et pour combattre ce spectre fiscal, en toute responsabilité il se sont déjà résolus en 2015 à prendre des mesures auxquelles le contexte les contraint.

Toutefois, refusant des suppressions aveugles de coûts, cette démarche s'est donné un fil conducteur : **conforter les priorités municipales et préserver autant que faire se peut les actions qui y concourent le mieux, tout en identifiant les dépenses qui les affecteront le moins.**

C'est ainsi que dans tous les domaines de l'action municipale, des économies et des financements nouveaux ont pu être identifiés. L'ensemble de ces mesures, une fois entièrement appliquées, représente une restauration de la Capacité d'Autofinancement (CAF) de **780 000 €** en année pleine.

Au-delà des efforts sur la section de fonctionnement, et jusqu'à éventuelle inversion de la tendance, la prudence est désormais de mise en matière d'investissement.

Néanmoins, les besoins d'ores et déjà identifiés ne manquent pas, et d'importantes dépenses devront être engagée sur les prochaines années, et, à titre principal :

- le remboursement du capital de la dette, annuellement supérieur à 1M€ jusqu'en 2018
- l'entretien et réhabilitation du patrimoine communal (voiries, éclairage public, et bâtiments).
- la mise en accessibilité des bâtiments communaux (programme estimé à près de deux millions d'euros) et des arrêts de bus (180 000 € répartis sur 3 exercices)
- la participation au Trambus (1 M€ répartis sur 4 exercices)
- l'aménagement de certains espaces ou équipements publics,
- la participation au déplacement/ reconstruction du Foyer des Jeunes Travailleurs (150 000 € répartis sur 2016 et 2017)
- le traitement des eaux pluviales qui nécessitera l'aménagement d'ouvrages de stockage ou de confortement.
- le portage financier de propriété acquises au regard de leur intérêt stratégique pour l'aménagement et le développement de notre commune...

\* \* \*

## IV- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET 2016

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

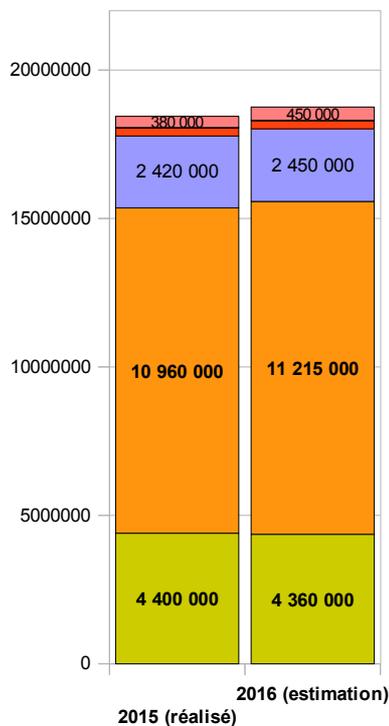
### Section de fonctionnement

Au regard des éléments connus à ce jour, et sous réserve des inflexions que pourrait appeler le Débat sur les Orientations Budgétaires, la section de fonctionnement pourrait évoluer comme suit :

#### Dépenses

2015 : 18 440 593

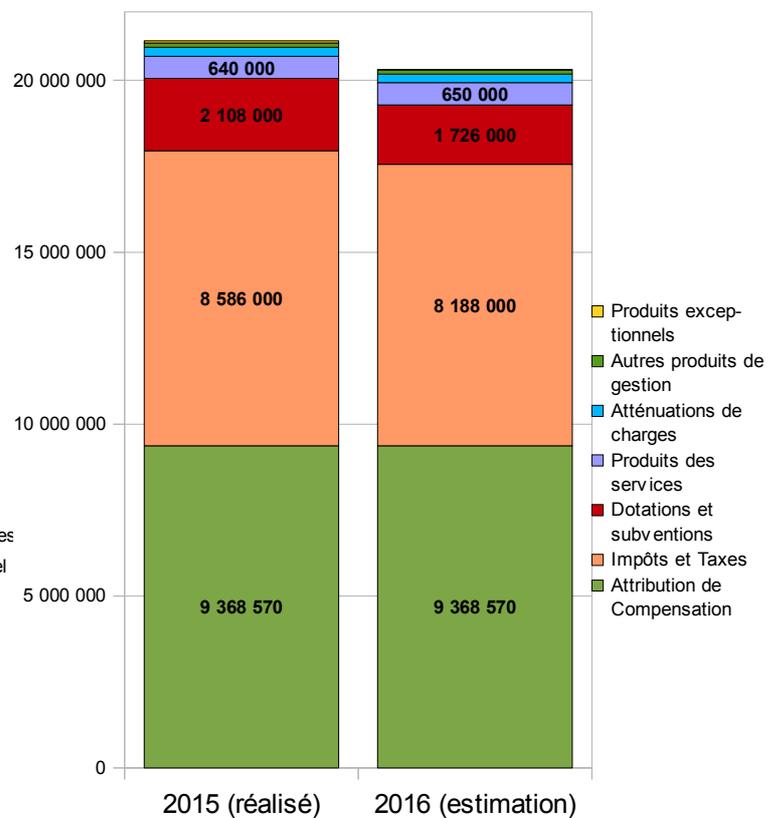
2016 : 18 756 701



#### Recettes

2015 : 21 157 202

2016 : 20 317 000



A noter, que, véritable rupture historique, les recettes de fonctionnement seraient en baisse, principalement sous l'effet de la baisse de la DGF.

L'affectation du résultat 2015 (excédent de fonctionnement estimé à 2 250 000 € et déficit d'investissement estimé à 560 000 €) devrait s'élever à 1 690 000 €.

Pour 2016 (comme pour les années suivantes) des priorités fortes peuvent être énoncées pour, dans le contexte financier décrit, dégager quelques marges de manœuvre :



- en recettes, maintien des taux de fiscalité mais travail d'optimisation des bases, et efforts de valorisation du patrimoine communal foncier et bâti (cessions ou locations)

- en dépenses, efforts pour contenir les dépenses de personnel et pour diminuer certaines charges à caractère général. Maintien de l'enveloppe des subventions aux associations

Dans ce cadre, le budget qui sera adopté le 11 février prochain pourrait indiquer une CAF prévisionnelle 2016 de 1,6 millions d'euros environ.

### Section d'investissement

Une fois remboursée l'annuité 2016 de sa dette, et avant nouvel emprunt, la capacité de financement du programme 2016 s'élève, à 2,1 millions d'euros.

Des choix difficiles devront être effectués pour arrêter lors du vote du budget le programme définitif. Certaines opérations apparaissent toutefois aujourd'hui nécessaires :

- en premier lieu assurer l'annuité du portage des propriétés acquises (472 000€)
- la reconstruction des ateliers municipaux du Centre Municipal Albert Castets (CMAC) débutera à l'automne 2016 et mobilisera une importante enveloppe financière (près de 600 000 € dès cette année).
- l'entretien de son patrimoine bâti, scolaire, sportif, technique et administratif
- une nouvelle et importante phase de l'opération La Plaine, la réhabilitation des rues des Dauphins et du 19 mars 1962, ainsi que quelques autres interventions de moindre ampleur.
- elle devra également préciser et arrêter son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) (à cette fin elle rejoint en ce début d'année le groupement de commandes initié par l'AML et le CdG40) puis lancer sa réalisation qui s'étendra sur plusieurs années.
- enfin, des équipements ou aménagements publics pourraient également trouver concrétisation dès 2016 (cimetières, aires de jeux, rénovation skate park, aménagements liés au pluvial,...)
- participation à des opérations d'envergure (Trambus, FJTT,...)

\* \* \*



## V- ANNEXES

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à présentation et à l'élaboration des budgets.

Certaines sont immédiatement applicables, d'autres nécessitent la publication d'un décret d'application prévue au premier trimestre 2016.

Dans l'attente de ce décret, les modalités d'application restent à la libre appréciation des collectivités.

### Dispositions applicables immédiatement :

le DOB qui intervient dans un délai de deux mois avant le vote du budget, doit faire l'objet d'un **rapport** comportant des informations sur :

- la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel
- la structure et le gestion de la dette
- les engagements pluriannuels envisagés

La présente annexe est consacrée à la présentation de ces éléments

### Dispositions nécessitant un décret d'application :

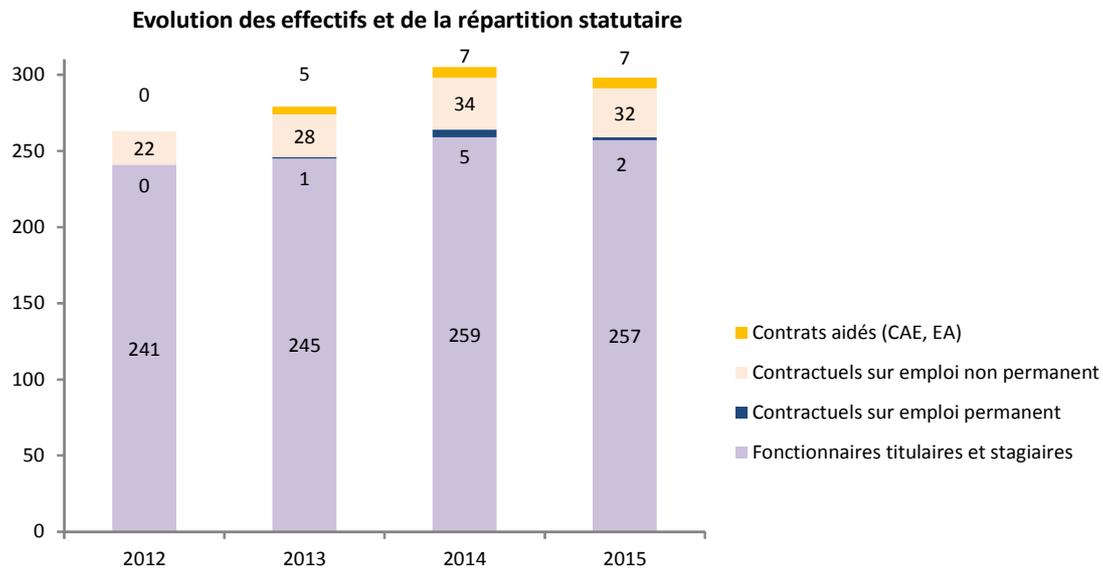
- réalisation d'une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement, pour toute opération d'investissement d'envergure
- les modalités de mise en ligne des documents de présentation du DOB



## A- Le budget dédié à la masse salariale

### – Présentation de la structure des effectifs

A 86 %, les effectifs sont composés d'agents titulaires de la fonction publique territoriale.



### Au 01/01/2016 :

**257 fonctionnaires titulaires et stagiaires :**

- 244 à temps complet (dont 10 agents à temps partiel)
- 13 à temps non complet

**2 agents contractuels sur poste vacant à temps complet**

**5 emplois d'avenir à temps complet et 2 CAE à 20h hebdomadaire**

**32 agents contractuels sur emploi non permanent dont 31 à temps non complet**

**Soit 298 agents en position d'activité au 01/01/16**

### A noter

**6 agents en disponibilité au 01/01/16 :**

- 3 en disponibilité de droit
- 3 en disponibilité pour convenances personnelles (dont 2 départs définitifs prévus cette année)

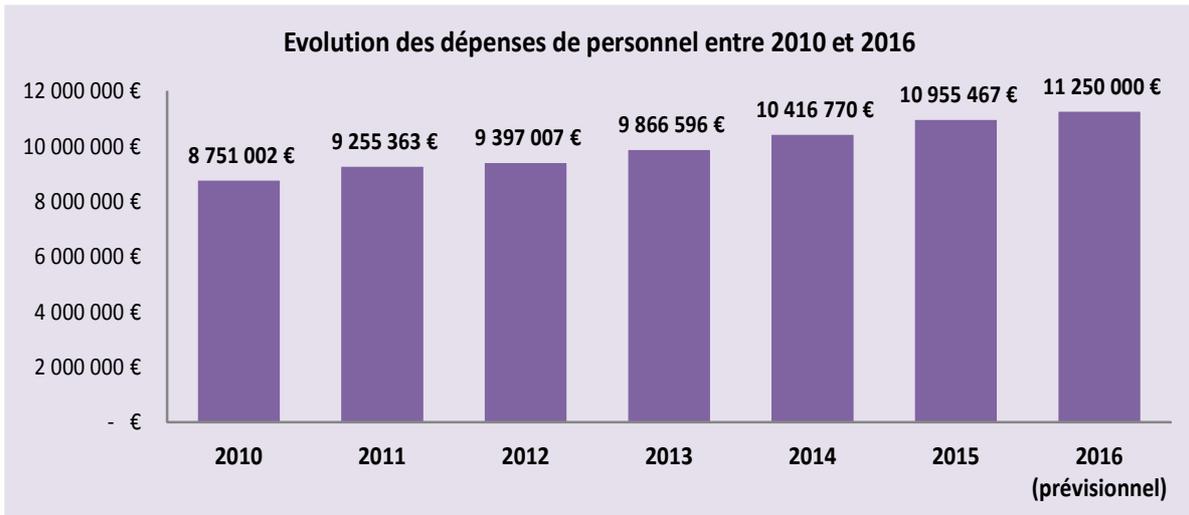
**1 agent en détachement au 01/01/16 au sein d'une autre collectivité**



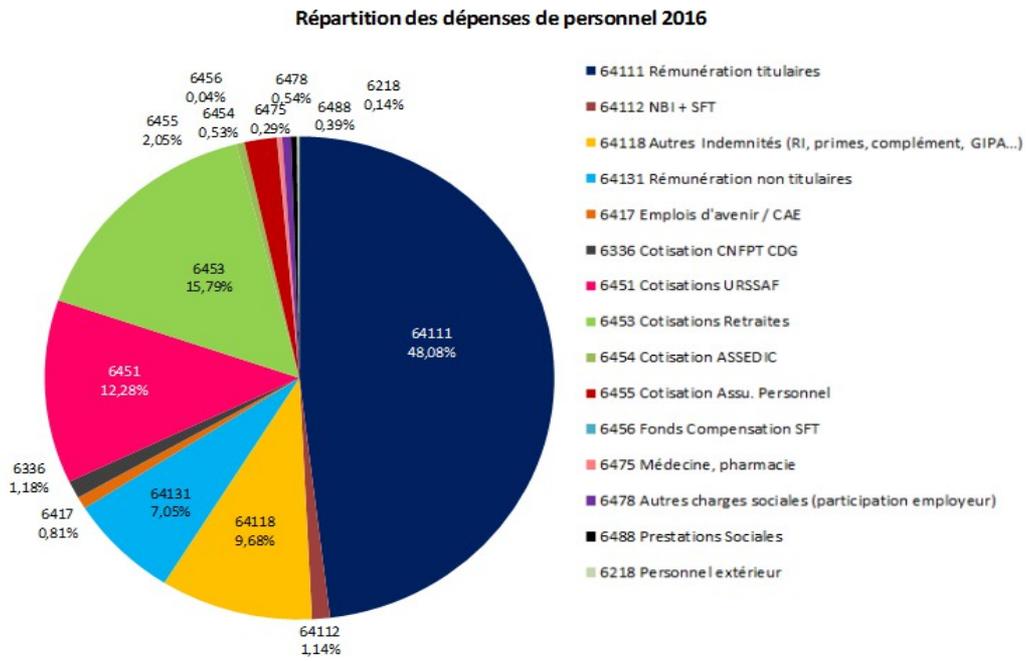
**– Le budget dédié aux moyens humains**

En 2015, la masse salariale représente, 58 % des dépenses de fonctionnement. L'importance de ce poste s'explique par un service public local fourni.

Son évolution depuis 2010 est liée à plusieurs importants facteurs, certains relevant d'une volonté municipale (ouverture d'une médiathèque, ouverture de deux structures d'accueils de la petite enfance,...), d'autres imposés par l'État (forte hausse des cotisations employeurs dans le cadre de la réforme des retraites, réforme statutaire des agents de catégorie C, réforme des rythmes scolaires...)



**Structure des dépenses dédiées à la masse salariale**





## ***Les conditions de travail et la politique sociale en faveur des agents***

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

En terme de politique sociale, la Ville maintiendra le montant global alloué aux prestations sociales (allocation rentrée scolaire, aide aux séjours ou à la garde d'enfants, participation aux repas, allocations ou primes diverses...), soit environ 40 000 € ainsi que la participation employeur à la garantie maintien des salaires à hauteur de 61 000 €. Ces dépenses restent stables depuis 2014.

Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS est de 1529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaire.

Conformément à une pratique historique, la Ville de Tarnos n'octroie aucun avantage en nature à ses agents.

### ***Les mesures mises en oeuvre dès 2015 pour contenir la progression de ce poste budgétaire***

Afin de tenir compte du contexte financier, la collectivité a assuré une gestion prudente et a mis en place des actions afin de contenir l'évolution de ce poste budgétaire. Celles-ci ont impacté l'ensemble des services de la collectivité et portent sur :

- **Les remplacements différés des départs d'agents de la collectivité :**
  - 4 départs à la retraite (services concernés : DAP/Ville Propre, DAP/ Travaux Neufs, DAP/Espaces verts, DVCS/Logistique)
  - 2 mutations (services concernés : DR/Commande Publique, DEEJ-ATSEM)

#### **- La réduction des moyens dédiés à la saison**

Une réflexion approfondie sur les moyens dédiés à la saison a permis de recentrer les recrutements saisonniers essentiellement sur les emplois dédiés à la surveillance des plages.

Toutefois ces efforts seront sans doute compromis, puisque la mise à disposition des CRS est réduite à un mois en 2016. Ainsi, la collectivité devra faire face à cette nouvelle mesure en recrutant des MNS supplémentaires.

#### **- Une politique volontariste visant à contenir les dépenses liées aux remplacements**

Ce plan d'action met fin aux remplacements quasi-systématiques des absences, tout en ayant pour objectif le maintien de la continuité et la qualité du service rendu. L'ensemble des services a participé à cet effort.

Le budget consacré aux remplacements en 2015 a permis de maintenir la dépense à 300 000 €, contre 400 000 € en 2014.

Ces actions seront poursuivies en 2016.



## B- Structure de la dette

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

La collectivité ne détient aucun emprunt dit « toxique »

Le stock de dette du budget principal au 01/01/2016 est de 8 411 000 €. Il est constitué de 16 contrats de prêt à taux fixe, 2 contrats à taux zéro et 2 contrats à taux variable (Euribor). Soit un encours en taux fixe de 7 407 000 € et un encours en taux variable de 1 004 000 €.

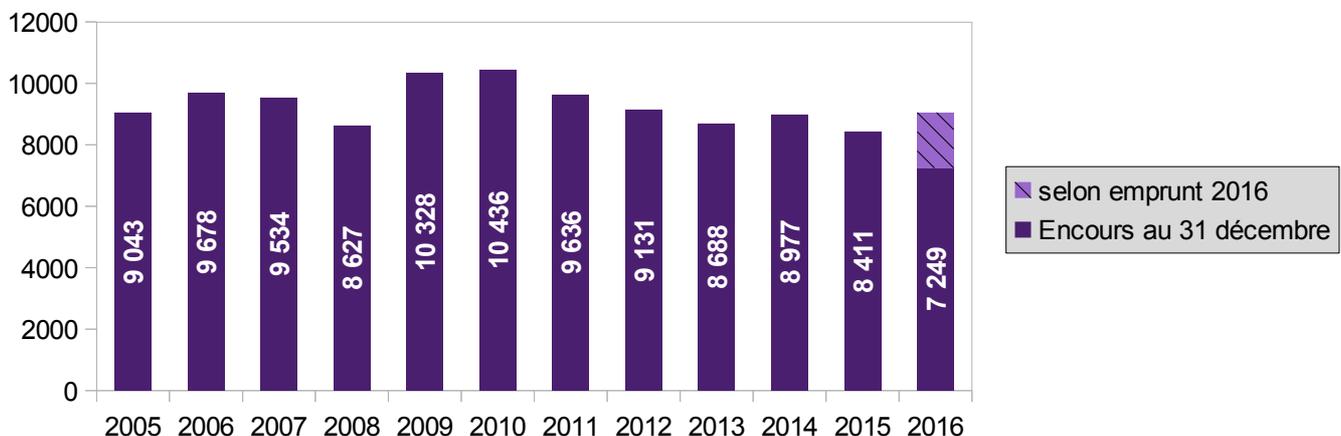
L'encours de dette est réparti entre divers établissements bancaires : la Caisse d'Épargne, la Société Générale, le Crédit Agricole, la Caisse Française de Financement Local, le Crédit Mutuel, le Crédit Foncier, la CDC.

Au cours de l'exercice 2015 la commune a emprunté 566 707 € :

- un prêt de 400 000 € auprès du crédit mutuel (taux fixe de 1,7 %)
- 2 prêts à taux zéro auprès de la CDC (préfinancement du FCTVA).

Dans le même temps elle a remboursé 1 132 000 € de capital. Elle s'est donc désendettée en 2015.

### ● En cours de la dette (en milliers d'euros)

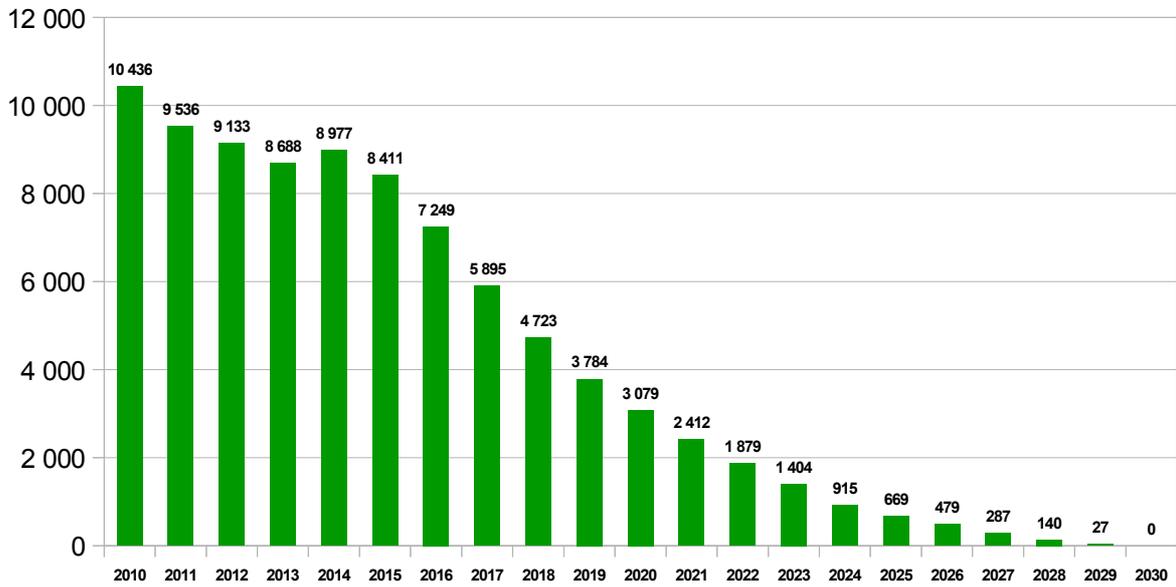


L'endettement de la ville est inférieur à la moyenne des villes de même strate (**798 € / hab** contre **958€ / hab**).

Les tentatives de renégociation engagées en 2015 par la municipalité sont, à ce jour, restées vaines, aucun des organismes rencontrés n'ayant formulé de proposition autre qu'un rachat du capital restant dû et des intérêts, et leur ré-étalement sur 15 ans. La démarche se poursuivra en 2016.

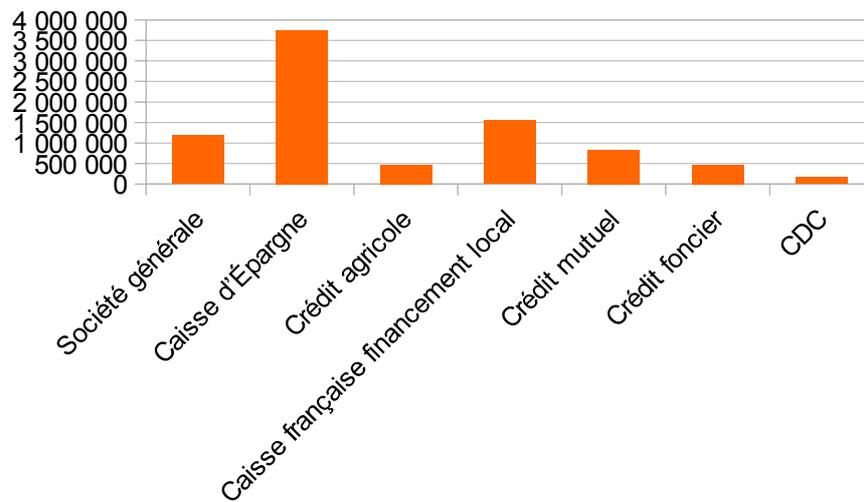


● **Tableau d'extinction de la dette (en milliers d'euros)**



(sans emprunt nouveau)

● **En cours de la dette par organisme prêteur**





## C- Engagements pluriannuels

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

En dehors des besoins d'investissement récurrents de la collectivité pour l'entretien de son patrimoine et du renouvellement des matériels et mobiliers, les engagements contractuels pris par la collectivité sont les suivants.

En matière d'investissement, au-delà des dépenses qui s'avéreront nécessaires, les engagements fermes se déclinent ainsi :

		2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dette</b>	<i>Remboursement du capital</i>	1 245 000 €	1 271 000 €	1 172 000 €	939 000 €	704 000 €
<b>Bâtiments</b>	<i>CMAC (maîtrise d'oeuvre)</i>	260 000 €	134 000 €	116 500 €		
	<i>Panneaux photovoltaïques Biarrotte</i>	16 800 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	
	<i>Equipement aquatique (maitrise d'oeuvre réalisée)</i>	70 000 €				
<b>Acquisitions foncières</b>	<i>Portage EPFL et acquisitions directes</i>	472 000 €	558 500 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €
<b>Subvention d'investissement</b>	<i>Participation pour la construction du FJT</i>	75 000 €	75 000 €			
	<i>Participation Trambus</i>	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	
	<i>Participation ADAP arrêts bus</i>	60 000 €	60 000 €	60 000 €		
<b>TOTAL ESTIME</b>		<b>2 448 800 €</b>	<b>2 356 900 €</b>	<b>1 674 400 €</b>	<b>1 264 900 €</b>	<b>771 500 €</b>

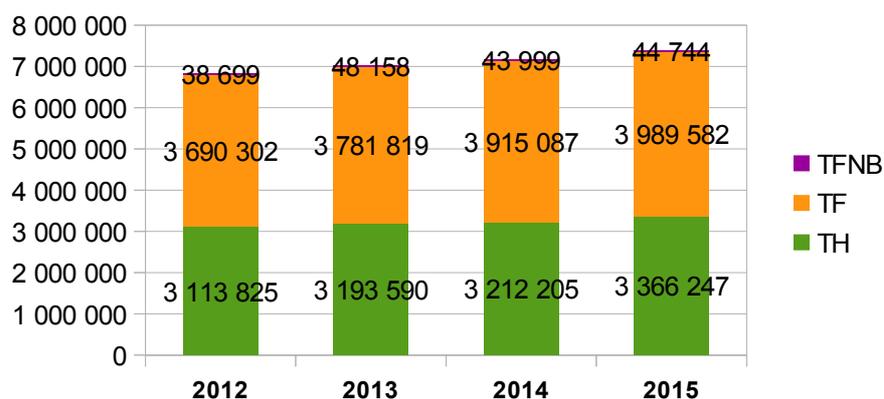


## D- Fiscalité

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Au-delà des obligations d'informations formulées par la loi NOTRe, il semble utile de livrer également quelques éléments sur la fiscalité locale, recette de fonctionnement la plus dynamique, et donc stratégique pour l'avenir de nos finances.

### Produit 2012-2015 (rôles généraux : fiche 1288 transmis par services fiscaux)



### Des taux inchangés depuis 2010

Taxe habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâtie
19,97 %	23,23 %	56,10 %

### Optimisation des bases

Les taux ayant vocation à demeurer inchangés durant le mandat, les services municipaux ont été chargés d'effectuer un profond travail d'optimisation des bases en lien avec les services fiscaux.